



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2321**

commune (s) : Limonest

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bruyères - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, destinés au domaine public de voirie métropolitain et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2321**

commune (s) :	Limonest
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bruyères - Acquisition, à titre gratuit, de 10 parcelles de terrain constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, destinés au domaine public de voirie métropolitain et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Bruyères à Limonest, la Métropole de Lyon doit acquérir de la SERL, 10 parcelles de terrain d'une superficie totale de 26 414 mètres carrés constituant des voiries, trottoirs, stationnements et réseaux, aménagements réalisés par la SERL et destinés à être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les parcelles de terrain concernées, cédées libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 26 414 mètres carrés, sont cadastrées sous les références figurant au tableau ci-dessous :

Section	Numéro cadastral	Superficie (en mètres carrés)
I	994	8 591
I	996	10 115
I	962	48
I	997	63
I	950	183
I	988	9
I	990	9
I	992	2 306
H	937	5 071
H	938	19

Ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de voirie métropolitain dès la signature de l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des parcelles de terrain cadastrées I 994, I 996, I 962, I 997, I 950, I 988, I 990 et I 992 et numéros H 937 et H 938, pour une superficie totale de 26 414 mètres carrés, constituant le terrain d'assiette des voiries, trottoirs, stationnement et réseaux destinés au domaine public de voirie et appartenant à la SERL, dans le cadre de la liquidation de la ZAC des Bruyères à Limonest.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : au chapitre 041 - en dépenses : compte 2111 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 8 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.